

**Discours de M. Philippe GERMAIN, Président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie**

- -

**Signature de la Convention cadre de coopération entre la Nouvelle-
Calédonie et l'agence de santé de Wallis-et-Futuna**

Siège du gouvernement, le 8 décembre 2016 à 16 heures

Monsieur le Préfet,

Madame la membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de la santé, de la jeunesse et des sports,

Monsieur le directeur général de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna,

Monsieur le directeur général de la CAFAT,

Monsieur le directeur général du CHT,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille aujourd'hui, au siège du gouvernement, à l'occasion de cette séance au cours de laquelle nous signerons, chacun en ce qui nous concerne, trois conventions marquant une étape historique dans notre coopération sanitaire et plus largement, dans la relation inter-institutionnelle qui unit nos deux territoires.

Bien qu'il n'ait pas été possible en 2016 de réunir la Commission de suivi de l'Accord particulier entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, texte fondateur de notre coopération décentralisée, je suis très heureux que nous

ayons pu progresser sur ce terrain essentiel de la santé et des affaires sociales. Je sais en effet combien le défi de la protection sociale et sanitaire de la population de Wallis et de Futuna est aujourd'hui difficile à relever.

Votre éloignement de la métropole et nos liens humains, culturels et géographiques indéfectibles nous obligent à regarder avec réalisme et objectivité l'importance de notre attachement en matière de santé.

Ce réalisme ne doit cependant pas nous conduire à agir sans rigueur et cohérence.

Les conventions que nous allons conclure aujourd'hui répondent, j'en ai la conviction, à cette nécessité d'une action coordonnée et rigoureuse.

La convention que je signerai avec le directeur de l'Agence de santé de Wallis et-Futuna vise à contribuer au développement du système de santé de ce territoire et au renforcement de la qualité et de la sécurité des soins prodigués aux populations de Wallis et Futuna.

La DASS, qui coordonnera ce dispositif pour la Calédonie, apportera son soutien documentaire et méthodologique ; des agents de la Nouvelle-Calédonie pourront être envoyés à Wallis-et-Futuna ; des mécanismes d'échanges d'information entre établissements de protection sociale seront établis ; la Nouvelle-Calédonie soutiendra par ailleurs l'Agence dans le cadre de la formation de ses personnels de santé.

Un certain nombre de thématiques seront traitées en priorité dont la sécurité sanitaire des eaux, la définition des priorités de santé publique du territoire, l'organisation des programmes de prévention et bien entendu la lutte contre les maladies non-transmissibles.

Ce mécanisme ambitieux ne sera pas isolé puisque deux autres conventions seront signées tout à l'heure :

- La première avec le CHT. Elle définira les conditions d'accueil des patients de Wallis-et-Futuna adressés par l'Agence de santé au CHT tout en garantissant que le coût de l'hospitalisation et des soins soit maîtrisé.
- La seconde convention sera conclue avec la CAFAT. Elle doit améliorer la prise en charge des Wallisiens et Futuniens optimisant le mécanisme d'évacuation sanitaire par la CAFAT des ressortissants de l'Agence.

Je ne serai pas plus long. Je voudrais simplement conclure en vous assurant que Mme Eurisouke et moi-même sommes convaincus que dans l'esprit de l'Accord particulier conclu en 2003 entre nos deux territoires, la construction de ce dispositif sans précédent de coopération en matière sanitaire et sociale nous permettra de contribuer efficacement à l'un des enjeux de société les plus importants pour Wallis-et-Futuna, celui du maintien de sa population sur son territoire.

Je vous remercie.